



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## télévision

Question écrite n° 63386

### Texte de la question

Dans la perspective du prochain renouvellement de la convention entre la chaîne télévisée M6 et le conseil supérieur de l'audiovisuel, M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences d'une diminution éventuelle de la part de la programmation musicale de cette chaîne hertzienne. Conformément aux objectifs fixés par le Gouvernement en 1985 repris par les conventions successives, M6 s'est, jusqu'à présent, engagée à consacrer 30 % de sa programmation annuelle à des émissions musicales diffusant en majorité des oeuvres expression originale française. Une réduction de ses investissements dans ce domaine porterait directement atteinte au mode de financement de la création musicale en France. En conséquence, il demande à Madame la ministre quelles garanties elle compte apporter pour conforter la spécificité musicale de M6 et, plus largement, quelles mesures elle envisage de prendre pour favoriser la diffusion des oeuvres musicales dans la programmation des chaînes françaises.

### Texte de la réponse

Au cours de la procédure de renouvellement de son autorisation, M6 avait souhaité une réduction de ses obligations en matière de programmation d'émissions musicales. Dans le souci de préserver l'équilibre du paysage des chaînes hertziennes et la viabilité de la filière musicale, une telle évolution du format de la chaîne M6 ne pouvait être envisagée qu'avec la plus grande prudence. En effet, le choix, opéré en 1987, de confier l'exploitation d'une fréquence hertzienne à une chaîne consacrée en partie à la diffusion d'émissions musicales se fondait sur le souci, toujours d'actualité, d'offrir au public un programme d'accès gratuit, complémentaire de celui des chaînes généralistes existantes. De plus, les obligations figurant dans la convention de M6 telle qu'adoptée en 1996, qui combinaient des règles de diffusion et des obligations d'investissement en production, conféraient à M6 un rôle majeur dans l'exposition et la promotion des artistes francophones et dans la création des vidéo-musiques qui constituent désormais en genre audiovisuel à part entière. C'est pourquoi la ministre de la culture et de la communication avait fait part de ses préoccupations au président du CSA, invitant également à une concertation préalable entre les dirigeants de la chaîne et les représentants de la filière musicale. Lors du renouvellement de la convention de M6, le CSA n'a pas accordé à la chaîne l'assouplissement demandé. Le CSA a en effet estimé que toute décision en la matière serait prématurée au moment où il lance les premiers appels à candidatures pour la télévision numérique hertzienne terrestre. Le CSA a précisé qu'il examinera l'évolution du format de M6 lorsqu'il disposera d'une visibilité suffisante sur l'offre alternative de programmes musicaux en clair sur la télévision numérique de terre. La convention de M6 restera donc inchangée sur le niveau des obligations musicales de la chaîne, préservant ainsi les intérêts des professionnels de la filière musicale et l'accès du plus grand nombre de téléspectateurs à ce type de programmes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 63386

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 juillet 2001, page 3760

**Réponse publiée le** : 8 octobre 2001, page 5776